



Date de la convocation : 03.09.2024
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°01

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBIET :

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°12 DU 13.02.2024 AFFERENTE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La délibération N° 12 adoptée en conseil municipal le 13 février dernier et afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public, est obsolète, du fait que cette aide de l'ADEME n'existe plus.
Il convient donc de retirer cette délibération.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- APPROUVE le retrait de la délibération N°012 du 13 février 2024 portant sur la demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10012401-DE

Le Maire
Pascal RAGOT



Date de la convocation : 03.09.2024

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°02

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL » AVEC LE CDG84

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention « Accompagnement social » par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, pour aider les collectivités à prendre en charge cette problématique.

En effet, les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve le projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092402-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Patrick DEVAUX



Le Maire

Pascal RAGOT



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Service de l'Accompagnement Social
10 rue de la République
84000 AVIGNON
Tél : 04 32 14 89 30

Avignon, le 01/08/2024

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et
établissements publics de Vaucluse

DIRECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Affaire suivie par : Muriel DURNEY

04 65 20 00 17

m.durney@cdg84.fr

Circulaire n°24-35

Objet : Convention « Accompagnement social »

Les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...

Le CDG84 a souhaité donc mettre en place une convention « Accompagnement social » afin d'aider les collectivités qui souhaitent prendre en charge cette problématique.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale. (Convention ci-jointe)
- De l'agent en activité ou en arrêt après accord de sa collectivité. (Convention ci-jointe)
- Du service de médecine préventive du CDG 84 : orientation de l'agent vers le service social par le médecin de prévention, le psychologue du travail, les infirmières en santé au travail...(intervention prévue dans les prestations pour les collectivités adhérentes au service de médecine et/ou à la convention « accompagnement psychologique »)
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la FIPHP

Vous trouverez donc ci-joint la convention par laquelle vous pourrez solliciter l'intervention de l'assistante sociale du CDG84 ainsi que les modalités financières.

Pour plus de renseignements vous pouvez vous rapprocher des services de la Direction Santé sécurité au Travail.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU CDG84

► ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG84 »

► ET :

la mairie de Bouhail
La collectivité,, représentée par *N. Pascal RAGOT, Maire*

ci-après désigné « le cocontractant »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2024 portant création d'une nouvelle prestation de service au bénéfice des collectivités adhérentes, dans le domaine de l'accompagnement social des personnels territoriaux ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les taux et conditions tarifaires pour certaines prestations.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement social des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

ARTICLE 2 : Les différents types d'intervention

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale.
- De l'agent en activité ou en arrêt **après accord de sa collectivité.**
- Du service de médecine de prévention du CDG84 (lorsque la collective adhère à ce service), dans ce cas l'intervention ne sera pas facturée à la collectivité cette prestation étant comprise dans la cotisation médecine.
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la convention FIPHP

ARTICLE 3 : Lieu des interventions

Les rencontres et entretiens auront lieu :

- Prioritairement dans les locaux du Centre de Gestion 84, à AGROPARC, AVIGNON
- Par visio selon les difficultés présentées par l'agent pour se déplacer.
- Dans l'hypothèse de rencontre(s) sur le lieu de travail, sur demande spécifique, la collectivité veillera à ce que le bureau prêté à l'assistante sociale pour réaliser l'entretien avec l'agent concerné, puisse respecter la confidentialité.

ARTICLE 4 : Respect de la confidentialité

L'assistante sociale agit en toute neutralité et en toute confidentialité. Son code de déontologie la soumet au respect du secret professionnel.

L'intervention ne fera l'objet d'aucun rapport à la collectivité.

ARTICLE 5 : Les missions du service social

Article 5.1: Interventions individuelles

Tout agent qui rencontre des difficultés peut solliciter l'assistante sociale pour :

- évaluer sa situation,
- être conseillé, orienté,
- être accompagné vers les dispositifs adaptés.

Article 5.2: Actions collectives :

Une problématique sociale récurrente peut initier, de la part de la collectivité, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...

Article 5.3: Mission de veille et d'expertise sociale :

L'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire aux agents et aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organisées avec les services RH des collectivités pour aborder les problématiques des agents.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules ont accès aux données personnelles, médecins, infirmières ou responsable handicap du CDG84, dans la limite pour chacun d'eux, des informations utiles pour le traitement du dossier. Aucune donnée n'est transmise à une tierce personne sans l'accord expresse de la ou des personnes concernées.

Conformément aux règles en vigueur, les personnes concernées ont, à tout moment, un droit d'accès, de correction et de suppression des données les concernant.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

ARTICLE 7 : les conditions financières d'intervention

Les tarifs d'intervention sont :

- **Pour les interventions individuelles** : 100 euros TTC de l'heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité.
- **Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes)** : 150 euros TTC de l'heure
- **Mission de veille et d'expertise sociale** : Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) est facturée : 50 euros TTC de l'heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale.

La facturation sera effectuée dès la fin de la prestation.

ARTICLE 8 : Durée de la convention/Résiliation de la convention

La convention est valable un an à compter de 01/09/2024 et de sa signature par les deux parties, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en trois exemplaires

A Bonnieux, le 10/09/2024

Avignon, le

Le Maire ou le Président de Bonnieux

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Cachet et signature

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT



M. Maurice CHABERT



Date de la convocation : 03.09.2024
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°03

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION PACA ET LA COMMUNE DE BONNIEUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Régional entend définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à la commune de Bonnieux, autorité organisatrice de second rang (AO2), dans le domaine de l'organisation des transports scolaires.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve le projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092403-DE

Le Maire
Pascal RAGOT



Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

**Direction des Transports Scolaires et Interurbains
Service Réseau Vaucluse Bouches-du-Rhône**

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES
ENTRE
LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET
LA COMMUNE DE BONIEUX**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DE TRANSPORTS
SCOLAIRES**

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur
Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur, en application de la délibération de la Commission Permanente du
Ci-après dénommée La Région 12 juillet 2024 n° 24-0442 12 juillet 2024 n° 24-0442

Et

La commune de Bonnieux
Représentée par Monsieur le Maire Pascal RAGOT
En application de la délibération du Conseil municipal de Bonnieux
Ci-après dénommée « l'autorité organisatrice de second rang AO2 »

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM et à la délibération n°CC-2021-49 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon du 18 mars 2021, qui précise que la dite communauté ne prend pas la compétence mobilités, la Région est autorité organisatrice de la mobilité locale par substitution. En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans le périmètre de la communauté de communes, la Région est compétente pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires pour les élèves de la commune de Bonnieux.

Par la présente convention et conformément aux articles L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3111-9 du Code des Transports, la Région entend définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à la commune de Bonnieux, autorité organisatrice de second rang (AO2), dans le domaine de l'organisation des transports scolaires.

Les conditions de délégation partielle de compétences sont définies ci-après :

ARTICLE I : Organisation du réseau régional

La Région définit l'organisation, les conditions d'exploitation et assure le financement du réseau régional des transports pour les élèves. Elle détermine les conditions d'exploitation des lignes scolaires (tracés, points d'arrêts, horaires...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs ou par convention à des communes ou leur groupement.

La Région veille au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transports de personnes et à la qualité du service.

Elle assure l'exécution des marchés ou conventions de délégation de service public passés avec les transporteurs et prend toutes les mesures nécessaires en cas de non-exécution des clauses contractuelles ou de non-respect des dispositions du règlement régional des transports.

Les éléments relatifs à l'exécution des services (itinéraires, points d'arrêts desservis, jours et horaires de fonctionnement...) sont diffusés aux AO2 à la rentrée scolaire ou lors de modifications.

ARTICLE II : Critères de prise en charge des élèves

Les critères permettant de bénéficier du droit au transport sont ceux indiqués dans le règlement régional des transports.

ARTICLE III : Missions déléguées à l'AO2

La région confie aux AO2 les missions suivantes :

- faire des propositions concernant l'organisation des services ;
- mettre en place des dispositions spécifiques d'accompagnement pour les élèves de maternelle ;
- participer au respect des règles et à la sécurité dans les transports scolaires ;
- assurer un rôle de primo accueil pour les transports scolaires.

III.1 Propositions concernant l'organisation des services

L'AO2 peut proposer toute création ou modification d'itinéraire et de points d'arrêt, conformément aux dispositions figurant dans le règlement régional des transports.

La Région appréciera l'opportunité de ces propositions en fonction des besoins des usagers et des conditions économiques, sociales et environnementales qu'elles induisent. Le cas échéant, elle procédera à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des transports, conformément aux contrats publics passés avec les entreprises de transports. La Région informera aussitôt l'AO2 des décisions qu'elle sera amenée à prendre.

L'AO2 est invitée à rechercher et à proposer, chaque année à la Région, toute mesure tendant à rationaliser le service.

III.2 Dispositions spécifiques pour le transport des élèves de maternelle

Conformément au règlement régional des transports scolaires, des dispositions spécifiques pour le transport des élèves de maternelle peuvent être définies dans les conventions de délégation de compétences avec les organisateurs secondaires. A cet égard la présente convention spécifie la présence d'au moins un accompagnateur, dès lors que 5 élèves de maternelle sont inscrits sur une ligne scolaire. Cet accompagnateur, à la charge de l'AO2, devra disposer d'une assurance responsabilité civile correspondant aux risques encourus.

III.3 Sécurité et respect des règles des transports scolaires

L'AO2 s'engage à informer la Région de tout manquement des élèves ou transporteur(s) en charge de la ligne en cas de non-respect des règles des transports scolaires (règlement intérieur, cahier des charges...) dont elle a connaissance.

La Région ou l'AO2 peuvent organiser avec les services de l'Etat ou des organismes spécialisés des exercices d'évacuation des véhicules ainsi que toute action relative à l'éducation de l'élève dans le domaine de la sécurité des transports scolaires. Les accompagnateurs seront invités à participer à ces exercices.

III.4 Modalités relatives à l'inscription des élèves et à la participation familiale

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional, au tarif déterminé par la Région. L'AO2 peut décider librement de prendre en charge tout ou partie du montant de la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire régional dont le tarif est déterminé par la Région. Il appartiendra à l'AO2 de mettre en place des dispositions de remboursement direct aux familles. Le titre de transport scolaire annuel, ou le duplicata le cas échéant, seront envoyés directement à la famille par la Région.

L'AO2 exerce un rôle de primo accueil pour les transports scolaires, elle peut procéder au renseignement et à l'orientation des familles. Une mise à disposition d'un ordinateur peut être envisagé dans ses locaux pour que les ayants droit puissent procéder à l'inscription et au paiement en ligne.

L'AO2 pourra accéder en consultation au module gestionnaire du logiciel d'inscriptions aux transports scolaire de la Région.

ARTICLE IV : Autres dispositions

IV.1 Règlement régional des transports

Le règlement régional des transports sera communiqué à l'Organisateur délégué à la signature de la présente convention et lors de chaque modification. Il est également accessible en ligne sur le site zou.maregionsud.fr.

IV.2 Clauses RGPD

La Région et l'AO2 devront respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

IV.3 Modification

La présente convention peut faire l'objet d'avenant. Toutefois, les modifications devront être conformes au règlement régional des transports et être soumises à l'avis préalable de la Commission Permanente de la Région.

IV.4 Durée

La présente convention entre en vigueur au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

IV.5 Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses.

La dénonciation peut intervenir à la demande de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la rentrée scolaire.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le ...

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Régional

Pour l'autorité organisatrice de second rang,
Le Maire

Renaud MUSELIER

Pascal RAGOT

DELIBERATION N° 24-0442

12 JUILLET 2024

TRANSPORTS

Exploitation du réseau de transport routier de voyageurs du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU le Code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8 ;**
- VU le Code de la Commande publique ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;**
- VU la délibération n°2016-526 du 8 juillet 2016 du Conseil départemental de Vaucluse visant à approuver la convention de délégation de service public n°84004 du 22 juillet 2016 relative à l'exploitation de services publics de transport routier interurbain de personnes avec le Groupement SAS Ap Cars Lieutaud – SAS Autocars Lieutaud, la convention de délégation de service public n°84006 du 22 juillet 2016 relative à l'exploitation de services publics de transport routier interurbain de personnes avec le Groupement Voyages Raoux – Sud Est Mobilités ;**
- VU la délibération n°19-520 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention concernant l'organisation des transports scolaires avec les autorités organisatrices de second rang ;**

- VU la délibération n°23-0098 du 24 mars 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention relative à l'affrètement des services de transport routiers interurbains de voyageurs avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;**
- VU la délibération n°23-0616 du 26 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public n°DSP84006 ;**
- VU la délibération n°24-0214 du 29 mars 2024 du Conseil régional approuvant l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public n°DSP84004 ;**
- VU la demande formulée par la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour proposer des actions en matière de mobilité ;**
- VU l'avis de la commission Transport et Ports réunie le 10 juillet 2024 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 12 juillet 2024.**

CONSIDERANT

- que la ligne régulière de proximité ZOU! 985, créée à compter du 19 avril 2024, dont le trajet était initialement prévu avec un véhicule neuf places ;
- qu'afin d'offrir une solution de transport à plus grand nombre d'usagers, la Région souhaite mettre en œuvre un véhicule d'une capacité de 22 places ;
- qu'il convient de prendre en compte les incidences financières dans le cadre d'un avenant à la convention de délégation de service public n°DSP84004 ;
- qu'afin d'améliorer la desserte en transport public sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, une convention d'affrètement sur la ligne régulière de proximité 907 « Cavaillon-Avignon » a été conclue entre le Grand Avignon et la Région ;
- que cette expérimentation s'avérant concluante, le Grand Avignon a sollicité l'élargissement du dispositif à la ligne de proximité 920 « Carpentras-Avignon Agroparc » sur le tronçon Velleron-Morières-Avignon à compter du 1er septembre 2024 ;
- que les frais de gestion appliqués pour l'affrètement de la ligne 907 dans la convention initiale, erronés, doivent être corrigés ;
- qu'il convient de prendre en compte les modalités techniques et financières qui seront appliquées par avenant à la convention initiale ;
- qu'il convient également de prendre en compte par avenant ces incidences sur la Convention de délégation de service public n°DSP84006 dans le cadre de laquelle la ligne 920 est exploitée ;
- que par délibération n°19-520 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional a été approuvée une convention type pour les autorités organisatrices de second rang ;
- que la Région organise le service scolaire MP11 dans le cadre d'un marché public et délègue des compétences pour ce transport scolaire à la commune de Bonnieux ;

- qu'il convient de préciser par convention de délégation de compétences le rôle exercé par la commune de Bonnieux ;
- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité organisatrice locale par substitution sur le territoire de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan qui n'a pas pris la compétence mobilité et dont le siège est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite mener des actions visant à favoriser la mobilité de ses habitants ;
- qu'il convient à cet effet d'établir une convention de délégation de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, étant précisé que le contenu a été concerté avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- que des demandes récurrentes de transport vers la gare d'Avignon TGV au départ du sud de la Drôme, de Valréas et de Vaison-la-Romaine ont conduit à la création par la Région de la ligne régulière de proximité ZOU! 985 ;
- que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accepté d'en cofinancer le coût dans le cadre d'un partenariat ;
- qu'il convient déterminer les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention de coopération ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°9 à la convention de Délégation de service public n° DSP84004, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget régional 2024 - programme Q321 « Lignes régulières » – chapitre 65 - au titre de l'augmentation de la subvention forfaitaire d'exploitation de 7 914,50 euros HT ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon relative à l'organisation des transports de voyageurs pour l'affrètement de la ligne 920 « Carpentras-Avignon Agroparc » sur le tronçon Velleron-Morières-Avignon et la correction des frais de gestion pour l'affrètement de la ligne 907, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public n° DSP84006, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget régional 2024 - programme Q321 « Lignes régulières » – chapitre 65 - au titre des frais de gestion induits par l'affrètement de 4 936 € ;
- d'approuver la convention concernant l'organisation des transports scolaires avec la commune de Bonnieux, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la convention de délégation de compétence concernant l'organisation de services mobilité entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la convention de cofinancement de la ligne régulière de proximité ZOU! 985 entre les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président de la Région à signer ces conventions et avenants ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Président,

Renaud MUSELIER



Date de la convocation : 03.09.2024

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°04

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

**TARIFS DES GRAINES QUI SERONT RECOLTEES SUR LE TERRITOIRE DE BONNIEUX
EN PARTENARIAT AVEC L'ONF**

Vu le Code Forestier, livre 1, titre V, chapitre III lié à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu l'Arrêté Préfectoral de Paca du 15 février 2021 portant réglementation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction,

Vu les peuplements classés présents en forêt communale,

Vu le barème 2025 fourni par l'ONF concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières,

L'ORGANE DELIBERANT

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ADOPTE le barème de redevance - campagne 2024-2025, de graines en Forêt Communale, annexé à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des récoltes et du recouvrement des recettes qui y sont liées.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092404-DE

Le Maire
Pascal RAGOT

BAREME DE REDEVANCE - CAMPAGNE 2023 - 2024

ESSENCES		Redevance unitaire par hl (1)	
		Sur pied (H.T.)	Sur coupe (H.T.) (2)
Abies alba Mill.	Sapin pectiné	8.30 €	24.89 €
Abies grandis	Sapin de Vancouver	8.87 €	27.33 €
Abies nordmanniana	Sapin de Nordmann	7.31 €	21.92 €
Abies pinsapo	Sapin d'Espagne	8.87 €	26.60 €
Acer campestre "nouveau"	Erable champêtre	7.66 €	23.29 €
Acer platanoides	Erable plane	7.66 €	23.29 €
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	7.66 €	23.29 €
Alnus glutinosa	Aune glutineux	6.11 €	18.33 €
Alnus incana	Aune blanc	6.79 €	20.37 €
Betula pubescens Ehrh.	Bouleau pubescent	13.58 €	40.73 €
Betula verrucosa	Bouleau verruqueux	13.58 €	40.73 €
Carpinus betulus	Charme	3.29 €	9.86 €
Castanea sativa	Chataignier	7.66 €	- €
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	10.50 €	33.74 €
Cryptomeria japonica "nouveau"	Cryptomère du Japon	23.18 €	78.79 €
Fagus sylvatica L.	Hêtre	12.68 €	- €
Fraxinus excelsior	Frêne commun	10.05 €	34.16 €
Fraxinus oxyphyllus	Frêne oxyphylle	6.03 €	18.09 €
Juglans nigra	Noyer noir d'Amérique	4.82 €	- €
Juglans regia "nouveau"	Noyer royal	4.82 €	- €
Larix decidua Mill.	Mélèze d'Europe	23.18 €	78.79 €
Larix kaempferi Sarg.	Mélèze du Japon	23.18 €	78.79 €
Malus sylvestris "nouveau"	Pommier sauvage	10.67 €	- €
Picea abies Karst.	Epicéa commun	8.28 €	24.85 €
Picea sitchensis Trautv. et Mey.	Epicéa de Sitka	6.83 €	20.49 €
Pinus cembra L.	Pin Cembro	6.42 €	19.27 €
Pinus halepensis Mill.	Pin d'Alep	6.99 €	20.34 €
Pinus nigra Arn. ssp Laricio Poir. var calabrica	Pin laricio de Calabre	7.48 €	22.44 €
Pinus nigra Arn. ssp Laricio Poir. var corsicana	Pin laricio de Corse	8.96 €	26.91 €
Pinus nigra Arn. ssp nigricans Host.	Pin noir d'Autriche	5.46 €	18.36 €
Pinus nigra ssp salzmanii	Pin de Salzmann	5.46 €	16.38 €
Pinus pinaster Ait.	Pin maritime	2.13 €	6.34 €
Pinus pinea L.	Pin pignon	9.18 €	29.04 €
Pinus strobus L.	Pin Weymouth	5.16 €	15.48 €
Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre	8.09 €	24.28 €
Pinus uncinata	Pin à crochets	8.09 €	24.28 €
Prunus avium L.	Merisier	76.75 €	- €
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco	Douglas vert	8.09 €	24.28 €
Pyrus pyraster "nouveau"	Poirier sauvage	10.67 €	- €
Quercus cerris	Chêne chevelu	10.29 €	- €
Quercus ilex	Chêne vert	10.29 €	- €
Quercus petraea (Matt.) Liebl.	Chêne sessile	12.68 €	- €
Quercus pubescens	Chêne pubescent	10.29 €	- €
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	12.68 €	- €
Quercus rubra L.	Chêne rouge	10.29 €	- €
Quercus suber	Chêne liège	10.29 €	- €
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	6.79 €	20.37 €
Sequoia gigantea "nouveau"	Séquoia géant	23.18 €	78.79 €
Sequoia sempervirens "nouveau"	Séquoia toujours vert	23.18 €	78.79 €
Sorbus domestica	Cornier	10.67 €	- €
Sorbus torminalis	Alisier torminal	40.35 €	- €
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	20.37 €	61.10 €
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	13.58 €	40.73 €

(1) hectolitre de cônes pour les résineux ; hectolitre de fruits pour les feuillus.

(2) S'il s'agit d'une coupe rase ; en cas de coupe d'éclaircie, multiplier par un coefficient de 0,3.

NOTA :

* Ce barème est également à proposer aux propriétaires par l'Office lorsque ce dernier récolte dans des peuplements privés

* Cette activité est taxable à la T.V.A. au taux de 10 %

* Contacter l'UP Sécherie pour des essences ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.



Date de la convocation : 03.09.2024
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°05

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités sportives organisées par l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention de 200 € à la Coopérative Scolaire.

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Décide de verser une subvention 200 € à la Coopérative Scolaire.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092405-DE



Date de la convocation : 03.09.2024
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°06

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

DEGREVEMENT LOYER CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les gérants du camping municipal ont fait part de leurs difficultés financières, quant au paiement du loyer annuel, et ont signalé qu'une partie du bâtiment (bibliothèque) était inutilisable par les clients. Ils ont donc sollicité la mairie pour un geste commercial sur le montant du loyer. Il est proposé une réduction de 20% du loyer annuel pour 2024.

Pour rappel, le montant du loyer s'élève à 17 579,93€ HT - 21 095,92€ TTC.

Avec la réduction de 20% (- 4 219,18€) cela porterait le montant du nouveau loyer à 16 876,74€.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ☒ Décide d'approuver la réduction de 20% du loyer annuel pour 2024 ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092406-DE

- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de la convocation : 03.09.2024
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°07

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal de Bonnieux d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindécies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092407-DE

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de la convocation : 03.09.2024

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°08

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX RUE VOLTAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du futur marché public de travaux de requalification de la rue Voltaire, il convient de passer une convention de groupement de commande ponctuel, avec la Communauté de Communes Apt Luberon et le Syndicat de Eaux Durance Ventoux.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Approuve le projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240910-DELIB10092408-DE

Le secrétaire

Patrick DEVAUX



Le Maire

Pascal RAGOT



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PONCTUEL

Marché public de travaux

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE VOLTAIRE

COMMUNE DE BONNIEUX (84)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PONCTUEL POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE VOLTAIRE :

- La réhabilitation complète de la voirie, la création d'un réseau d'eaux pluviales et les travaux de réseaux secs (Commune de Bonnieux) ;
- Le renouvellement du réseau d'eau potable et ses ouvrages (Syndicat des Eaux Durance Ventoux) ;
- Le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et ses ouvrages (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon).

Préambule :

Il est préalablement exposé que :

Les articles L 2113-6, L2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commande.

Les parties conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 : Constitution du groupement de commande

Le groupement de commande est constitué des parties suivantes :

MAIRIE DE BONNIEUX

Représentée par : Monsieur Pascal RAGOT, Maire, autorisé par délibération n°xx-2024
3, Rue Jean Baptiste Aurard
84 480 Bonnieux

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX (SEDV)

Représenté par : Monsieur Gérard DAUDET, Président, autorisé par délibération n°xx-2024
29 Chemin du Pont
84 460 Cheval-Blanc

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL)

Service Eau et Assainissement

Représenté par : Monsieur Gilles RIPERT, Président, autorisé par délibération n°xx-2024
81 Avenue Frédéric Mistral
84 400 APT

Article 2 : Objet

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une opération menée conjointement entre plusieurs maîtres d'ouvrages publics organisée entre la commune de Bonnieux, le Syndicat des Eaux Durance -Ventoux et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour :

- Les travaux de réhabilitation de voirie, la création d'un réseau d'eaux pluviales et les travaux de réseaux secs par la Commune de Bonnieux ;
- Le renouvellement du réseau d'eau potable et de ses ouvrages par le SEDV ;

- Le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées par la CCPAL ;

sur les rues Voltaire et Emile Appy – nommées uniquement « Rue Voltaire » pour la suite du présent document, et des pièces du marché.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 662 158,00 € HT et décomposée comme suit :

- Travaux de voirie, réseau pluvial et réseaux secs : 434 750,00 € HT ;
- Travaux sur le réseau d'eau potable : 135 475,00 € HT ;
- Travaux sur le réseau d'eaux usées : 91 933,00 € HT.

Dans un souci de cohérence fonctionnelle, temporelle et de même que dans un but d'optimisation de l'économie générale du projet, les parties conviennent que l'opération de requalification de la rue Voltaire fera l'objet d'un *marché de travaux unique non allotis* placé sous la maîtrise d'œuvre unique du Cabinet TRAMOY, dont une des trois entités prendra le rôle de coordonnateur pour la passation et l'exécution du marché.

Le non-allotissement a été convenu d'un point de vue technique (rue très étroite ne permettant aucune coactivité), et temporel (délai et période de réalisation très restreinte).

Article 3 : Modalité de fonctionnement du groupement

Article 3.1 : Coordonnateur du groupement

En accord avec les parties du groupement, la Commune de Bonnioux est désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 3.2 : Mission, droit et devoirs du coordonnateur

De façon générale, le Coordonnateur assure l'exécution administrative du marché. Il informera les membres du groupement du suivi (sous-traitance, prix nouveaux, prolongation de délais...) via son maître d'œuvre.

Il coordonne les études de projet.

Il est chargé de procéder à l'organisation et à la mise en œuvre des opérations de sélections des entreprises, dans le respect du code de la commande publique.

Toutefois, il rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles il a procédé aux opérations préalables à la consultation (communication du Règlement de consultation (RC) de travaux et du dossier de consultation (DCE) établis par le maître d'œuvre, au moins deux semaines avant sa publication). Il prend soin d'associer les autres membres du groupement à l'analyse des offres ainsi qu'au choix de l'entreprise attributaire des travaux. Il doit notamment assurer :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE établi par le MOE) ;
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- L'information des candidats ;
- La notification du marché ;
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

Le Coordonnateur a mandat des autres parties du groupement pour signer le marché de travaux, sous réserve des décisions, préalable et explicite du Président du SEDV et du Président de la CCPAL, ordonnateurs des dépenses pour leurs travaux respectifs.

Il transmet par voie dématérialisée aux parties du groupement, dans un délai maximum de 8 jours suivant leur notification, une copie des pièces du marché.

Il veille à ce qu'à chaque étape de consultation, et de présentation des demandes de paiement pour le marché de travaux, les entreprises et maître d'œuvre prennent soin de réaliser la répartition des paiements pour les travaux effectués par chacun des maîtres d'ouvrages et les sommes dues par ceux-ci (cf. article 3.5 – Dispositions financières, du présent document).

Il coordonne, avec le maître d'œuvre, le suivi de l'exécution jusqu'à la réception des travaux, en y associant systématiquement chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne (invitation aux réunions, avis sur les propositions du maître d'œuvre).

Il est précisé que le coordonnateur s'engage à ne pas exécuter de travaux de réfection définitive de la voirie avant l'achèvement des travaux de réseaux des autres parties (essais et correction d'éventuelles anomalies comprises).

Il établit le décompte général et définitif du marché de travaux.

Article 3.3 : Mission, droit et devoirs des membres non coordonnateur du groupement

Le SEDV et la CCPAL, en tant que membre non coordonnateur du groupement s'engagent à :

- Transmettre en temps utile au maître d'œuvre et coordonnateur l'exposé de leurs besoins propres (programme) ;
- Approuver le règlement de consultation des entreprises et le dossier de consultation dans son ensemble, ainsi que le programme qui devra être signé par les membres du groupement ;
- Informer le coordonnateur de l'identité des personnes qu'ils désignent pour siéger à la commission MAPA ;
- Prendre en charge l'exécution financière de la part de marché correspondant à leurs besoins propres ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché.

En outre, le SEDV et la CCPAL, assureront, par une prestation distincte, la maîtrise des contrôles avant réception de leurs réseaux respectifs (selon les modalités des fascicules du CCTG : 70-1 pour le réseau d'assainissement et 71 pour le réseau d'eau potable).

Article 3.4 : Commission MAPA de groupement

Le montant estimatif du marché ne dépassant pas le seuil de procédure formalisée, la consultation sera passée par procédure adaptée (MAPA). En procédure adaptée, une Commission d'Appels d'offres (CAO) n'est pas obligatoire, et les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT ne sont pas applicables en l'espèce. Toutefois, par souci de transparence, les membres du groupement souhaitent instituer une commission dite MAPA. Le marché sera attribué après avis de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) du groupement.

Le groupement souhaite, que la commission soit constituée comme suit :

- Un représentant élu de chaque membre du groupement à voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres,
- Un représentant pour chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Les représentants constituant la commission MAPA seront désignés nominativement par délibération respective de chaque membre du groupement.

La présidence de la Commission est assurée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Le Coordonnateur convoque la commission dans un délai minimum de 5 jours précédant la Commission.

Article 3.5 : Dispositions financières

Article 3.5.1 Répartition des frais de publicité

Les frais de publicité seront répartis comme suit :

- Mairie de Bonnieux : 66% des frais ;
- SEDV : 20% des frais ;
- CCPAL : 14% des frais.

La commune de Bonnieux émettra un titre de recette à l'attention de la CCPAL et du SEDV suivant la répartition présentée ci-avant.

Article 3.5.2 : Rémunération du coordonnateur

La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

Article 3.5.3 : Rémunération des dépenses

Maîtrise d'œuvre et études préalables :

Ces missions font l'objet de commandes séparées hors du groupement de commande, elles sont donc réglées par chacun et séparément à ce titre.

Contrôles avant réception :

Ces missions font l'objet de commandes séparées hors du groupement de commande, elles sont donc réglées par chacun et séparément à ce titre. (cf : 3.3 du présent document)

Travaux :

Chaque intervenant prend à sa charge séparément les dépenses relevant de sa compétence, les parts eau potable et assainissement seront identifiées.

NB : Pour les travaux comportant 1 forfait général (exemple : Installation de chantier, constat d'huissier) les répartitions seront les suivantes :

- Mairie de Bonnieux : 66% du forfait ;
- SEDV : 20% du forfait ;
- CCPAL : 14% du forfait.

Article 3.5.4 : Subventions éventuelles

Chaque partie du groupement fera son affaire de la perception des aides financières qu'il aura éventuellement obtenues.

Article 3.5.5 : Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe les autres membres du groupement et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention sera exécutoire à compter de la plus tardive des dates de signature par l'un des membres du groupement de la présente convention.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des prestations du marché de travaux (comprenant les réceptions complètes et le constat de parfait achèvement des travaux).

Article 5 : Dispositions diverses

Article 5.1 : Propriété des Ouvrages

A l'issue des travaux, chaque partie deviendra propriétaire des ouvrages créés pour son compte (chacune d'elle faisant son affaire des assurances nécessaires).

La responsabilité des réseaux et ouvrages réceptionnés est due uniquement au maître d'ouvrage commanditaire.

Article 5.2 : Instruction des éventuelles demandes de branchement

L'instructions d'éventuelles demandes de raccordement au réseau public sera du ressort exclusif de :

- La Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon pour l'assainissement des eaux usées
- Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'adduction en eau potable.

Article 5.3 : Retraits du groupement

Chaque partie pourra, à tout moment, se retirer du groupement à condition d'en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum 60 jours calendaires avant l'entrée en vigueur de sa décision.

Toutefois, les marchés signés, et, de façon générale, tous les engagements pris antérieurement au retrait de l'une des parties demeureront exécutoires dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5.4 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'efforceront de régler à l'amiable tout différent ou litige résultant de l'application de la présente convention.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, les différents et litiges entre les collectivités signataires seront portés devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Convention établie en trois exemplaires originaux

Fait à Apt, le Le Président de la CCPAL Gilles RIPERT	Fait à Cheval-Blanc, le Le Président du SEDV Gérard DAUDET	Fait à Bonnieux, le Le Maire de Bonnieux Pascal RAGOT



Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N°9

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Pierre-marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting d'un montant total de 400 033 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'école et la Maison du Livre et de la culture de Bonnieux.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Si le Prêt est à taux fixe :

Ligne du Prêt : INTRACTING

Montant : 400 033 euros

Durée d'amortissement : 13. ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,80 %



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20240910-DELIB10924-DE

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,73% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : aucune indemnité

Remboursement anticipé : aucune indemnité

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire,
Patrick DEVAUX

Le Maire,
Pascal RAGOT



Cacher de l'emprunteur
Si certifié exécutoire,
Prénom, Nom et qualité du signataire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Quorum : 7

Convoqués le 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE et Monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD et Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Retrait de la délibération N°12 du 13.02.2024 afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public.
- 2- Convention « accompagnement social » avec le CDG84.
- 3- Convention de délégation de compétences entre la Région PACA et la commune de Bonnieux concernant l'organisation de transport scolaire.
- 4- Tarifs des graines - campagne 2024-2025 - qui seront récoltées sur le territoire de la commune de Bonnieux en partenariat avec l'ONF.
- 5- Subvention à la coopérative scolaire pour l'activité Handball de l'école.
- 6- Dégrèvement loyer du camping municipal.
- 7- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, faisant suite à la nouvelle version de l'article 1383 E du CGI depuis le 1er juillet 2024.
- 8- Convention de groupement de commandes travaux rue Voltaire.
- 9- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal.

Décision du Maire : Néant.

- Délibération 10.09.2024-01 : Retrait de la délibération N°12 du 13.02.2024 afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public.

La délibération N° 12 adoptée en conseil municipal le 13 février dernier et afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public, est obsolète, du fait que cette aide de l'ADEME n'existe plus.

Il convient donc de retirer cette délibération.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité le retrait de cette délibération.

- Délibération 10.09.2024-02 : Convention « accompagnement social » avec le CDG84.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention « Accompagnement social » par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, pour aider les collectivités à prendre en charge cette problématique.

En effet, les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

- Délibération 10.09.2024-03 : Convention de délégation de compétences entre la Région PACA et la commune de Bonnieux concernant l'organisation de transport scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Régional entend définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à la commune de Bonnieux, autorité organisatrice de second rang (AO2), dans le domaine de l'organisation des transports scolaires.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

- Délibération 10.09.2024-04 : Tarifs des graines - campagne 2024-2025 - qui seront récoltées sur le territoire de la commune de Bonnieux en partenariat avec l'ONF.

Il convient de délibérer sur le barème 2025 fourni par l'ONF concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières. Barème joint à l'envoi de la présente note de synthèse.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les tarifs des graines - campagne 2024-2025 - qui seront récoltées sur le territoire de la commune d Bonnieux.

- Délibération 10.09.2024-05 : Subvention à la coopérative scolaire pour l'activité Handball de l'école.

Dans le cadre des activités sportives organisées par l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention de 200 € à la Coopérative Scolaire.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le vote de cette subvention.

La séance est levée à 19h51 pour laisser la parole aux gérants du camping municipal.

Madame Bonnet exprime un problème lié aux infrastructures vieillissantes et inaccessibles, et aux sanitaires (aspect vieillis - moisissure - fuite d'eau).

Le camping a obtenu une troisième étoile récemment, et les prestations ne sont pas à la hauteur de la catégorisation de A tout France qui a mis la troisième étoile.

Monsieur le Maire a pris bonne note de ces informations, et revient sur certains éléments.

La bibliothèque sera refaite pour la saison 2025.

Les fuites d'eau (sanitaires) seront réparées et à la charge de la mairie (propriétaires).

Pour ce qui est des travaux à faire au niveau des sanitaires, ils seront à la charge du locataire.

Madame Bonnet explique que le devis atteint une somme importante.

Problème de la douche bouchée par un furet coincé par les anciens propriétaires.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un maçon, un plombier et Detecteau soient envoyés sur place pour faire l'état des lieux.

Pour ce qui est du garage, l'étanchéité va être faite, il faudra prévoir de faire le sol par la suite (caillebotis).

Madame Bonnet demande l'autorisation de mettre des mobil homes supplémentaires (4-6 - pour 2 personnes) mais il faut l'autocrisation du propriétaire pour faire la demande de compteur à Enedis.

Monsieur Alexis Boutière demande si le poteau incendie supplémentaire demandé par la commission de sécurité a été installé=} madame Bonnet répond que le devis validé et intervention avant la prochaine saison.

Reprise de la séance à 20h12.

- Délibération 10.09.2024-06 : Dégrèvement loyer du camping municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les gérants du camping municipal ont fait part de leurs difficultés financières, quant au paiement du loyer annuel, et ont signalé qu'une partie du bâtiment (bibliothèque) était inutilisable par les clients. Ils ont donc sollicité la mairie pour un geste commercial sur le montant du loyer. Il est proposé une réduction de 20% du loyer annuel pour 2024.

Pour rappel, le montant du loyer s'élève à 17 579,93€ HT - 21 095,92€ TTC.

Avec la réduction de 20% (- 4 219,18€) cela porterait le montant du nouveau loyer à 16 876,74€.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce dégrèvement.

- Délibération 10.09.2024-07 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, faisant suite à la nouvelle version de l'article 1383 E du CGI depuis le 1er juillet 2024.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal de Bonnieux d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties faisant suite à la nouvelle version de l'article 1383 E du CGI depuis le 1^{er} juillet 2024.

- Délibération 10.09.2024-08 : Convention de groupement de commandes travaux rue Voltaire.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du futur marché public de travaux de requalification de la rue Voltaire, il convient de passer une convention de groupement de commande ponctuel, avec la Communauté de Communes Apt Luberon et le Syndicat de Eaux Durance Ventoux.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité la signature de la convention de groupement de commandes travaux rue Voltaire.

- Délibération 10.09.2024 - 09 : Prêt de la Banque des Territoires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que concernant les travaux de rénovation thermique de l'école et de la Maison du Livre et de la Culture, avec l'installation d'un réseau de chaleur, et afin de ne pas avoir de souci de trésorerie en attendant les subventions accordées, il est proposé de contracter un emprunt auprès de la Banque des territoires. Ce point avait déjà été voté en conseil municipal au mois de juillet, mais les taux d'intérêts ont été revus à la baisse depuis. IL convient donc de redélibérer en ce sens.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité la contraction du prêt auprès de la Banque des Territoires.

- Questions diverses :

- ✓ Le maire remercie les équipes élus et personnel communal pour leur travail en son absence durant ces deux derniers mois. Monsieur Ragot émet une mention particulière pour le CCAS de la commune, en remerciant madame Lombard pour son service auprès d'un administré avec qui elle est allée faire des courses de première nécessité.

- ✓ Rentrée scolaire : point fait par madame Laetitia Agnel.

A la rentrée, les effectifs étaient les suivants :

- ❖ 38 maternelles
- ❖ 53 élémentaires

Ces effectifs représentent les effectifs d'avant les vacances scolaires d'été.

La salle de motricité inutilisable à ce jour, dû au chantier en cours.

La salle de périscolaire a été amputée de la salle de réserve.

Travaux chaufferie => monsieur le Maire remercie chaleureusement monsieur Éric Paghdikian, qui apporte son savoir sur ce dossier très complexe.

Monsieur le Maire fait un point sur le chantier et les travaux en cours.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Patrick DEVAUX

